

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE  
PRESENTS :  
VOTANTS :  
POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :

11  
6  
8  
8

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 4 octobre 2022

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à M. Gérard HERMELIN), Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2022-115

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE S.E.A**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour un transfert de crédits budgétaires.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
<u>011</u>	6227	Frais d'actes et de contentieux	- 1 000.00 €
<u>65</u>	658	Charges diverses de gestion courante	+ 1 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>

*Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :*

➤ **ADOpte** la décision modificative n° 1 présentée comme suit :



**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
<b>011</b>	6227	Frais d'actes et de contentieux	- 1 000.00 €
<b>65</b>	658	Charges diverses de gestion courante	+ 1 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
**Agnès PIGNATEL**  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE  
PRESENTS :  
VOTANTS :  
POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :

11  
6  
8  
8

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 4 octobre 2022

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à M. Gérard HERMELIN), Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2022-116

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Madame le Maire,

**FAIT PART** au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour un transfert de crédits budgétaires concernant les différentes opérations afin de pouvoir mandater les dépenses liées à ces opérations.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011		60612	Energie – électricité	+ 2 000,00 €
011		615228	Réparation autres bâtiments	+ 10 000.00 €
011		6288	Autres services extérieurs	+ 1 500.00 €
012		6336	Cotisations au CDG	+ 1 200.00 €
012		6411	Personnel titulaire	+ 25 000.00 €
012		6413	Personnel non titulaire	+ 10 000.00 €
012		6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 3 000.00 €
012		6454	Cotisations aux assedic	+ 200.00 €
011		60632	Fournitures de petits équipements	-1 000.00 €



011		60633	Fourniture de voirie	-1 000,00 €
011		61521	Entretien terrains	-1 000,00 €
011		615221	Bâtiments publics	-11 400,00 €
011		615231	Voiries	-3 100,00 €
011		61524	Bois et forêts	-3 000,00 €
011		61551	Matériel roulant	-1 000,00 €
011		61558	Autres biens immobiliers	-1 000,00 €
011		6226	Honoraires	-5 000,00 €
011		6262	Frais de télécommunication	-1 400,00 €
012		6475	Médecine du travail	-500,00 €
012		6478	Autres charges sociales diverses	-500,00 €
022		022	Dépenses imprévues	-16 000,00 €
65		6532	Frais de missions	-1 000,00 €
67		673	Titres annulés	-6 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
<u>23</u>	2315	153	Création atlas biodiversité communale	- 29 200,00 €
<u>20</u>	2031	153	Création atlas biodiversité communale	+ 29 200,00 €
<u>23</u>	2313	164	Réhabilitation appartements communaux	- 3 400,00 €
<u>21</u>	21571	147	Matériel roulant	+ 3 400,00 €
<u>23</u>	2313	137	Mise aux normes wc public	- 700,00 €
<u>16</u>	165	OPFI	Dépôts et cautionnements	+700,00 €
<u>23</u>	2315	156	Reconstruction piste de Montagnac	- 100,00 €
<u>23</u>	2315	160	Biodiversité des aires protégées	+100,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 présentée comme suit :



**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011		60612	Energie – électricité	+ 2 000,00 €
011		615228	Réparation autres bâtiments	+ 10 000,00 €
011		6288	Autres services extérieurs	+ 1 500,00 €
012		6336	Cotisations au CDG	+ 1 200,00 €
012		6411	Personnel titulaire	+ 25 000,00 €
012		6413	Personnel non titulaire	+ 10 000,00 €
012		6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 3 000,00 €
012		6454	Cotisations aux assedic	+ 200,00 €
011		60632	Fournitures de petits équipements	-1 000,00 €
011		60633	Fourniture de voirie	-1 000,00 €
011		61521	Entretien terrains	-1 000,00 €
011		615221	Bâtiments publics	-11 400,00 €
011		615231	Voiries	-3 100,00 €
011		61524	Bois et forêts	-3 000,00 €
011		61551	Matériel roulant	-1 000,00 €
011		61558	Autres biens immobiliers	-1 000,00 €
011		6226	Honoraires	-5 000,00 €
011		6262	Frais de télécommunication	-1 400,00 €
012		6475	Médecine du travail	-500,00 €
012		6478	Autres charges sociales diverses	-500,00 €
022		022	Dépenses imprévues	-16 000,00 €
65		6532	Frais de missions	-1 000,00 €
67		673	Titres annulés	-6 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0.00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
<u>23</u>	2315	153	Création atlas biodiversité communale	- 29 200,00 €
<u>20</u>	2031	153	Création atlas biodiversité communale	+ 29 200,00 €
<u>23</u>	2313	164	Réhabilitation appartements communaux	- 3 400,00 €
<u>21</u>	21571	147	Matériel roulant	+ 3 400,00 €
<u>23</u>	2313	137	Mise aux normes wc public	- 700,00 €
<u>16</u>	165	OPFI	Dépôts et cautionnements	+700,00 €
<u>23</u>	2315	156	Reconstruction piste de Montagnac	-100,00 €
<u>23</u>	2315	160	Biodiversité des aires protégées	+100,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
 Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL,  
 Maire**



Envoyé en préfecture le 11/10/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Affiché le  
ID : 004-210401022-20221010-2022\_116-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS : 6  
VOTANTS : 8  
POUR : 8  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 4 octobre 2022

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à M. Gérard HERMELIN), Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2022-117

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE ANNEE 2022/2023 POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE « Lou Rioclar » et gîtes « Terres Blanches » RPI MEOLANS-REVEL – LE LAUZET-UBAYE**

Madame le Maire,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de participer au frais de la cantine scolaire de la maison familiale « Lou Rioclar » qui facturera le repas au prix de 4.20 €, et que durant la fermeture de l'établissement, les élèves déjeuneront à Méolans-Revel au gîte auberge – Les Terres Blanches – avec un prix de repas à 5.80 €.

**PROPOSE** de continuer à facturer aux familles 3.50 € pour l'année 2022/2023.

**PROPOSE** que la participation financière de la commune du Lauzet-Ubaye soit de 0,70 € par repas et par enfant lorsqu'ils déjeunent à la maison familiale « Lou Rioclar » et de 2.30 € par repas et par enfant lorsqu'ils déjeunent au gîte auberge – Les Terres Blanches.

*Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :*



**ACCEPTÉ** la participation financière demandée à la Commune du Lauzet-Ubaye d'un montant de 0,70 € par repas et par enfant lorsqu'ils déjeunent à la maison familiale « Lou Rioclar » et de 2.30 € par repas et par enfant lorsqu'ils déjeunent au gîte auberge – Les Terres Blanches.

**CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint de prendre toutes les dispositions en application de cette décision ;

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
**Agnès PIGNATEL**  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE  
PRESENTS :  
VOTANTS :  
POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :

11  
6  
8  
8

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 4 octobre 2022

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à M. Gérard HERMELIN), Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO. M. Fabrice ARDISSON.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2022-118

**OBJET : ACQUISITION DU VEHICULE UTILITAIRE HYTRACK DE DENEIGEMENT**

Madame le Maire,

**RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2021-111 il a été déposée une demande de subvention DETR 2022 pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire HYTRACK pour le service technique pouvant être équipé d'une cabine et d'une lame de déneigement ;

**INFORME** que la commune a obtenu une subvention sur le programme DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) accordée par l'Etat d'un montant de 13 505.00 € (soit 69.53%) ;

**RAPPELLE** que plusieurs devis ont été demandés :

- Entreprise BARNEZET : 19 422.00 € HT soit 23 306.40 € TTC
- Entreprise SPIRIT MOTOR AIX : 32 849.29 € HT soit 39 410.00 € TTC
- Entreprise Cointe : KUBOTA RTVX : 30 199.00 € HT soit 36 238.80 TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**



**DECIDE** de retenir l'entreprise BARNEZET pour l'acquisition du véhicule JOBBER D MAX 1100 équipé d'une cabine et d'une lame neige pour un montant total de 19 422.00 € HT, soit un montant de 23 306.40 € TTC ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de l'année 2022 sous l'opération 147 article 21571.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
**Agnès PIGNATEL**  
Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS : 6  
VOTANTS : 8  
POUR : 8  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 4 octobre 2022

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à M. Gérard HERMELIN), Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

**2022-119**

**OBJET : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR**

Mme le Maire explique que la campagne de recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. La dernière campagne s'est déroulée en 2017 sur la commune. Le recensement permet de mieux connaître la population résidant en France. Elle fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques, etc...

La collecte débutera lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. L'agent recenseur et un agent coordonnateur communal seront mobilisés pour réaliser cette enquête. Ils seront nommés par arrêté municipal. Un appel à candidature sera lancé afin de désigner l'agent recenseur.

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,



**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,  
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** Mme le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

**AUTORISE** Mme le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à lancer l'appel à candidature pour recruter l'agent recenseur en fin d'année 2022.

**AUTORISE** Mme le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à prendre toutes les dispositions en application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL,**  
**Maire**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE  
PRESENTS :  
VOTANTS :  
POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :

11  
6  
8  
8

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 4 octobre 2022

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à M. Gérard HERMELIN), Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2022-120

**OBJET : REVISION DU LOYER DE L'ATELIER COMMUNAL – FIXATION DU TARIF  
AVEC EFFET RETROACTIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

**Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que,**

**CONFORMEMENT** à la délibération du 15 avril 2015 faisant référence au bail de location du 27 février 2016 avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre la commune du Lauzet-Ubaye et les 1000 et sens « le preneur ».

Il est précisé que l'indice de référence à prendre en considération pour le calcul du loyer révisé sera l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de la date pour laquelle la révision doit être effectuée.

Ainsi pour chaque révision, le loyer réévalué sera égal au montant du loyer initial multiplié par la fraction dont le numérateur sera l'indice de référence (indice du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de révision) et le dénominateur de l'indice de base (indice du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2013, soit 108,53).

 Page 1/2

Loyer initial 1000 € X  $\frac{\text{Indice de référence du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2022 soit } 120,61}{\text{Indice de référence du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2013 soit } 108,53}$  = **1 111,31 €**

**Madame le Maire,**

**PROPOSE** au conseil municipal de fixer le tarif de l'atelier communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à **1 111,31 €**.

***Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :***

- **FIXE** les montants du loyer de la savonnerie « Les 1000 et Sens » avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au montant de **1 111,31 €**
- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Primitif 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
**Agnès PIGNATEL,**  
**Maire**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS : 6  
VOTANTS : 8  
POUR : 8  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 4 octobre 2022

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à M. Gérard HERMELIN), Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

**2022-121**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE 2021**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
**AGNÈS PIGNATELLI**  
Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS : 6  
VOTANTS : 7  
POUR : 7  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 4 octobre 2022

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à M. Gérard HERMELIN), Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2022-122

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2022 A PARIS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**INFORME** le Conseil Municipal que Madame le Maire se rendra au 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France qui se tiendra du 22 au 24 Novembre 2022 à Paris.

**CONSIDERANT** qu'il convient de rembourser les frais engendrés par ce déplacement, Madame le Maire ne participe pas au vote ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacements visés ci-dessus, aux frais réels.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6532.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
Agnès PIGNATEL,  
Maire.







# PV du Conseil Municipal du Lauzet-Ubaye

## 10 octobre 2022

Date de la convocation : 4 Octobre 2022  
Membres en fonction : 11  
Membres présents : 6  
Membres absents représentés : 2  
Membres absents : 3  
Sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

*L'an deux mille vingt-deux,  
Le dix octobre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni  
dans la salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de  
Madame Agnès PIGNATEL, Maire.*

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU CHABAS, M. Richard FABRE.

**MEMBRES ABSENTS REPRESENTES** :

Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Richard FABRE.  
M. Jean-Michel RONDON donne pouvoir à M. Gérard HERMELIN.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : M. Baptiste PARISIO, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

**MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES** :

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20h30.  
Mme Martine DOU-CHABAS est désignée secrétaire de cette séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

- 1 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SEA
  - 2 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE
  - 3 PARTICIPATION FINANCIERE POUR FRAIS CANTINE RPI 2022/2023
  - 4 ACQUISITION ENGIN DE DENEIGEMENT
  - 5 DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR
  - 6 TARIF DU LOYER DE L'ATELIER COMMUNAL
  - 7 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – 2021
  - 8 REMBOURSEMENT AU FRAIS DE DEPLACEMENT – CONGRES DES MAIRES A PARIS DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2022
  - 9 SUBVENTION A L'AMICALE DES FETES
- QUESTIONS DIVERSES

Approbation du PV du précédent conseil du 27 septembre 2022.

Mme le Maire annonce que Sébastien GRIMAUD a pris ses fonctions le 4 octobre au service technique.

- 1- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SEA  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité.
  
- 2- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité
  
- 3- PARTICIPATION FINANCIERE POUR FRAIS CANTINE RPI 2022/2023  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité
  
- 4- ACQUISITION ENGIN DE DENEIGEMENT  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité
  
- 5- DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité
  
- 6- TARIF DU LOYER DE L'ATELIER COMMUNAL  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité
  
- 7- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – 2021  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

8- REMBOURSEMENT AU FRAIS DE DEPLACEMENT – CONGRES DES MAIRES A PARIS DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2022

Françoise BRUN demande l'intérêt pour la commune de participer au Congrès des Maires.

Agnès PIGNATEL répond : rencontres entre maires ayant les mêmes objectifs, discours sur la ruralité, salons d'exposants...etc.

Martine DOU rappelle la sobriété énergétique que l'on demande aux collectivités.

Agnès PIGNATEL répond que la majorité des participants se déplacent en train.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Mme le maire ne prend pas part au vote.

9- SUBVENTION A L'AMICALE DES FETES

Manuel SICELLO demande à ce que tous les conseillers prennent connaissance du bilan financier. Il dit qu'il s'était personnellement engagé à ce que la commune vienne en aide à l'Amicale en cas de problème financier. Il regrette l'absence des conseillers qui ont aidé à la fête et se pose la question du prix de vente des boissons lors de la fête car à la lecture du bilan on s'aperçoit que la marge sur la vente des boissons semble bien faible. Il ne remet pas en question l'aide que la commune peut faire à l'association et propose de demander plus d'explications.

Martine DOU rappelle qu'il s'agit d'un bilan provisoire, qui ne prend en compte que la fête, et pas un bilan annuel.

La décision est reportée au prochain conseil

## QUESTIONS DIVERSES

Gérard HERMELIN fait remarquer le mauvais état du chemin derrière la maison Chalié au Moulin. Il fait remarquer que le passage peut se faire par la route. Agnès PIGNATEL répond qu'on pourra l'intégrer dans le projet des cascades avec l'ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Françoise BRUN rappelle le projet du clocher à lancer. Nettoyage et désinfection seront les 1eres interventions, puis viendra la rénovation du système électrique.

Richard FABRE demande pourquoi la famille DENIS s'est vu refuser l'autorisation d'organiser un repas près de la buvette du boulodrome. Une réponse par mail a été faite par le secrétariat que seule une association peut organiser une animation ou un repas sur la voie publique pour des raisons d'assurance.

Martine DOU – Plusieurs demandes ont été faites au délégataire de la buvette pour enlever le ponton coulé depuis le début du mois d'août. Elle demande à ce qu'un rappel à la convention signée lui soit faite par courrier recommandé.

Martine DOU revient sur l'inauguration de la rénovation de la fontaine et des calades en présence du sous-préfet, des conseillers départementaux et d'une représentation notoire des habitants malgré un dimanche d'octobre pluvieux, signe que la sauvegarde du patrimoine et la vie du village préoccupent les Lauzetans.

Agnès PIGNATEL s'explique sur son opposition au projet leader porté par la CCVUSP avec le territoire « Préalpes d'Azur ». Elle demande à ce que le projet LEADER reste sur le territoire de l'Ubaye et de Serre-Ponçon, orientation plus logique de territoire.

Gérard HERMELIN expose le problème de chenaux bouchés à l'arrière de l'immeuble de l'école. Richard FABRE propose de voir LOCMAT pour une location de nacelle.

**Fin de séance 22h25**